

dre connaissance de tous documents se rapportant à la question et qui pourraient lui faciliter la tâche. Dès que le comité aura pris l'affaire en mains, j'ose espérer que la question continuera à retenir l'attention, même après que le présent débat aura pris fin. Le comité pourrait assigner devant lui un certain nombre de membres tant de la Chambre que du Sénat, qui témoigneraient de plus d'empressement, j'en suis certain, à manifester leurs opinions devant le comité plutôt que devant le Parlement. Je ne sais trop s'il ne serait pas préférable d'appeler un certain nombre de sénateurs à faire partie de ce comité. Je sou mets donc cet amendement à l'appréciation de la Chambre. Il renferme les opinions que je professe sur cette question, et si la forme laisse quelque peu à désirer, il sera toujours possible de le modifier plus tard. Je propose donc :

Qu'un comité spécial composé de sept membres de cette Chambre soit nommé pour étudier l'avis de motion inscrit au Feuilleton au nom de l'honorable député de Welland, concernant la constitution du Sénat, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, et de faire rapport de temps en temps".

M. NICKLE: Lorsque je suis entré en cette Chambre, cet après-midi, je ne savais pas que ce débat dût être soulevé, de sorte que je n'ai pas eu le temps de me préparer comme je l'aurais désiré avant de prendre la parole sur cette question. Quoiqu'il en soit, monsieur l'Orateur, la constitution du Sénat canadien est une question qui a plus ou moins attiré mon attention depuis plusieurs années. Je me rends parfaitement compte que, du moment qu'il s'agit d'établir des constitutions, quel que soit le soin que l'on y apporte, il arrive parfois que dans la politique le fonctionnement du système ne répond pas à l'attente et que l'on ne réussit pas toujours à atteindre le but visé.

L'un des exemples les plus frappants que nous fournisse l'histoire à cet égard, ce sont les efforts que tentèrent les fondateurs de la constitution des Etats-Unis afin de fixer les méthodes à suivre pour l'élection du président de la république américaine. Ils exigèrent en principe qu'il serait nécessaire de choisir un collège électoral. Nul doute qu'ils espéraient que ce corps se composerait des citoyens les plus capables et les plus clairvoyants de l'époque, que ces citoyens en vue se réuniraient à des dates déterminées et que de cette réunion de sages résulterait l'élection de l'homme possédant les meilleurs titres pour le poste de président des Etats-Unis. Or, si c'est là le but que visaient les auteurs de la constitution américaine, ils ont abso-

[M. A. K. Maclean.]

lument manqué leur coup; car, comme nous le savons tous, l'élection du président des Etats-Unis se fait aujourd'hui au point de vue strict des lignes de partis.

Parlant au nom des membres de la droite, je n'hésite pas un seul instant à l'admettre, la constitution actuelle du Sénat canadien n'est certes pas parfaite sur toute la ligne. Or, en faisant cette admission, je ne fais peut-être que critiquer le Sénat d'une façon générale, tout comme on a déjà dit de la démocratie qu'elle est encore la moins répréhensible de toutes les formes de gouvernement. De toutes les méthodes d'élection au Sénat, le système actuellement en vigueur est peut-être encore le moins répréhensible. Or, comme le déclare l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), la meilleure institution c'est celle qui est la mieux administrée. Donc, s'il était possible de faire pénétrer dans l'esprit du Gouvernement du jour—et en formulant cette observation, je tiens compte des nominations qui ont été faites au Sénat tant par les libéraux que par les conservateurs—qu'il porte moins d'attention aux divisions de partis, qu'il ne soit pas si enclin à reconnaître les mérites de ceux qui partagent sa foi politique, mais que, se plaçant à un point de vue plus large, il s'efforce de nommer à la Chambre haute des hommes d'une habileté incontestable et ayant joué un rôle prépondérant dans l'éducation, l'industrie, l'agriculture, la finance ou la politique au Canada, le Sénat canadien retrouverait assurément une nouvelle vigueur.

J'en suis maintenant à une assertion de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Il a affirmé que, règle générale, le Sénat a reflété de tout temps la volonté populaire et il a signalé à ce propos le bill du Yukon, le projet de loi relatif à la marine et le bill tendant à l'amélioration de la voirie. Je ne suis pas en mesure de discuter le bill du Yukon car je ne suis pas au courant des dispositions particulières qu'il renfermait, mais quant au bill de la marine, l'attitude du Sénat a soulevé une émotion intense au sein de la population canadienne, car nous savons tous que des libéraux ont voté contre ce projet de loi, bien qu'ils fussent convaincus que le parti conservateur avait raison, tandis que des sénateurs conservateurs, ont approuvé la mesure du Gouvernement, tout en croyant que le parti libéral avait raison d'étouffer le bill.

A mon sens, les sénateurs devraient être en quelque sorte des juges politiques, des publicistes aux idées les plus larges, et leurs décisions devraient leur être dictées